

COUR D'APPEL DE LYON

Service des experts judiciaires



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 12 décembre 2023

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE POUR LA LISTE DES  
EXPERTS JUDICIAIRES

A

Madame ADLER Déborah  
79 B rue de la République  
69330 MEYZIEU

**Objet : Réinscription après période probatoire sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon pour l'année 2024.**

Madame l'expert,

L'assemblée générale de la cour d'appel de Lyon réunie les 24 novembre et 11 décembre 2023, conformément aux dispositions du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 réformant le statut des experts, a émis une **décision favorable, à votre réinscription, après période probatoire, pour une durée de cinq ans (2024 à 2028) sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon, sous les spécialités suivantes :**

- H-01.02.01 et H-02.02.01 Anglais
- H-01.08.06 et H-02.08.06 Italien

Cette décision, conforme au reclassement validé par le parquet général, vient confirmer l'avis rendu par la commission mixte de réinscription réunie le 29 juin 2023.

**J'attire votre attention sur les points suivants :**

**Concernant votre inscription et votre réinscription :**

- 1) Votre réinscription sur la liste des experts à l'issue de ces 5 années n'est pas automatique et nécessite de votre part une démarche.

Si vous souhaitez continuer à figurer sur la liste des experts, vous devez adresser **avant le 1<sup>er</sup> mars 2028** une demande de réinscription auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de votre exercice professionnel ou de votre résidence.

**Si vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription,** il vous appartiendra d'adresser directement à la cour d'appel de Lyon, service des experts judiciaires, 1 rue du palais de justice 65321 LYON Cédex 05, votre courrier de renonciation.

- 2) Conformément à l'article 23 du décret 23 décembre 2004, vous devez adresser à Monsieur le premier président et à Madame la procureure générale de la cour d'appel, chaque année avant le 1er mars (Service des experts 1 rue du palais de justice 69321 Lyon Cedex 05 ou par mail : experts.ca-lyon@justice.fr) un compte rendu mentionnant :
  - o le nombre de rapports déposés au cours de l'année précédente, avec un exemplaire de rapport d'expertise ;
  - o la date de désignation pour chacune des expertises ;
  - o la juridiction ayant commis l'expert ;
  - o le délai imparti pour déposer le rapport ;

- les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées, en lien avec l'expertise judiciaire et en rapport avec votre spécialité **et/ou les principes directeurs d'un procès.**
- 3) Je vous remercie de signaler au service des experts tout changement dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription (adresse, téléphone, mail).

**Concernant vos opérations d'expertises :**

- 4) Vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe, ou à défaut, prêter serment auprès du magistrat qui vous aura désigné.
- 5) Vous avez l'obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière civile uniquement)

Je vous prie d'agréer, Madame l'expert, l'expression de ma considération distinguée.

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE POUR LA LISTE DES  
EXPERTS JUDICIAIRES**

**Magali DELABY  
Conseillère faisant fonction de présidente**

